

# Campagne RTC 2025



## Actualités

### Nouveautés de l'arbre analytique 2025

Astuce : l'arbre analytique comporte la colonne « Modification 2025 » (à retrouver en colonne A) qui permet de visualiser rapidement les évolutions par rapport à l'année précédente.

#### Ergonomie de l'arbre analytique

Plusieurs évolutions ont été mise en œuvre dans le fichier pour une meilleure visibilité des informations nécessaires au recueil :

- Les colonnes avec les croix (SA possibles dans le RTC) sont moins larges
- Les informations utiles sont plus à gauche (clé et UO demandées dans le RTC)
- Indication « Ecran ARCAH » plus à gauche dans les colonnes

Concernant les clés et UO :

- Une colonne « clé demandée dans le RTC » a été isolée de la colonne « UO demandée RTC si différente de la clé »
- De façon générale, la nature de la clé et de l'UO sont identiques pour les fonctions logistiques, LM et SAMT à l'exception de quelques sections (sections restauration, pharmacie, DSN projet, DSN routine).
- Les noms des natures de clé/UO ont été harmonisés : mise au singulier, en minuscule, sans « Nombre de... »

#### SMR - SAMT métier de RR

##### Ajout de 2 SAMT correspondant aux nouveaux intervenants du CSAR

- 932.724.80 Autre Professionnel intervenant en éducation thérapeutique et prévention (correspond au code intervenant 80 du CSAR au PMSI)
- 932.724.81 Autre Professionnel formé à des prises en charge particulières (correspond au code intervenant 81 du CSAR au PMSI)

#### MCO : MS-OSP

L'arrêté MIG MCO est remplacé par l'arrêté Missions Spécifiques (MS) et Objectifs de Santé Publique (OSP), à partir des données 2025

##### Impact sur l'arbre analytique

- Traitement des MS-OSP
  - Le chapitre « Activités de l'arrêté MIG MCO » est renommé en « Activités de l'arrêté MS/OSP »
  - Renumérotation de ces activités avec la numérotation en vigueur
  - L'arbre analytique comporte la correspondance entre l'ancien code MIG MCO (colonne « Code N-1 ») et les nouveaux codes MS-OSP
  - Ajout de quelques nouvelles missions par rapport aux anciennes MIG
  - Quelques activités spécifiques MCO ou consultation passent en MS-OSP (changement de type de SA)
- Traitement des anciennes MIG qui ne sont pas dans le périmètre MS-OSP
  - Elles sont classées dans « Activités spécifiques MCO »
  - Les anciens codes MIG sont maintenus (validé avec la DGOS)

## Impact sur le logiciel ARCAH

- L'écran « Activités de l'arrêté MIG MCO » est renommé en « Activités de l'arrêté MS/OSP »
- Recodage automatique des anciens codes MIG MCO avec les nouveaux codes MS-OSP, lors de l'importation des SA N-1 dans l'écran « Identification »
- Pas de modification pour le SMR. Ecran « Activités de l'arrêté MIG SMR » maintenu

## MCO : Soins intensifs

### Modification des types d'autorisation d'UM des soins intensifs du PMSI

#### Impact sur l'arbre analytique

- Nouvelles sections de soins intensifs pédiatriques de spécialités
- Nouvelles sections USIP
- Tous les codes SA N-1 sont toujours possibles
- Recodage automatique du logiciel pour 6 SA soins intensifs adultes

#### L'arbre analytique 2024 comparé à celui de 2025 sur les sections soins intensifs :

Code SA 2024	Libellé SA 2024	Type autorisation 2024	Code SA 2025	Libellé SA 2025	Type autorisation 2025
934.142	Soins intensifs médicaux	02B,02C,02E,02I, 02D, 02F,02H,15I,15E,15C,15D,15H	934.142	Soins intensifs	02A 02B 02E 02F 02H 02I 05 15E 15G 15H 15I 18 24C 24D 25C 25D
934.142.1	Soins intensifs médicaux	02B,02C,02E,02I, 02D, 02F,02H,15I,15E,15C,15D,15H	934.142.1	Soins intensifs hors USIP	02A 02B 02E 02F 02H 02I 05 15E 15G 15H 15I 18 24C 24D 25C 25D
934.142.11	Soins intensifs médicaux - COVID 19	02B		Suppression	
934.142.2	Soins intensifs néonataux	05	934.142.2	Soins intensifs en néonatalogie	05
934.142.3	Soins intensifs médicaux pédiatriques	02B	934.142.3	Soins intensifs pédiatriques	02A 02B 15E 15G 15H 15I
			934.142.31	Soins intensifs pédiatriques de cardiologie	02A 15E
			934.142.32	Soins intensifs d'hématologie (USIH) pédiatriques	15H
			934.142.33	Soins intensifs pédiatriques de spécialité	02B 15I 18
			934.142.34	Soins intensifs polyvalents pédiatriques de recours	15G
			934.142.4	Soins intensifs adultes	02A 02E 02F 18 02I 02H 02I 02B 02I
934.142.4	Soins intensifs cardiologiques	02A,02C,02E,02I, 02D, 02F,02H,15I,15E,15C,15D,15H 18,02I, 02D,	934.142.41	Soins intensifs adultes cardiologiques (USIC)	02A 02E
934.142.5	Soins intensifs neuro-vasculaires (USINV)	02F,02H,15I,15E,15C,15D,15H	934.142.42	Soins intensifs adultes neuro-vasculaires (USINV)	02F 18
934.142.6	Soins intensifs de néphrologie	02B,02C,02E,02I, 02D, 02F,02H,15I,15E,15C,15D,15H	934.142.43	Soins intensifs adultes de néphrologie	02I
934.142.7	Soins intensifs d'hématologie	16, 02C,02E,02I, 02D, 02F,02H,15I,15E,15C,15D,15H	934.142.44	Soins intensifs adultes d'hématologie (USIH)	02H
934.142.8	Soins intensifs de pneumologie	02B,02C,02E,02I, 02D, 02F,02H,15I,15E,15C,15D,15H	934.142.45	Soins intensifs adultes de pneumologie	02I
934.142.9	Soins intensifs autres	02B,02C,02E,02I, 02D, 02F,02H,15I,15E,15C,15D,15H	934.142.46	Soins intensifs adultes de spécialité	02B 02I
			934.142.5	Unité de soins Intensifs Polyvalents - USIP	24C 24D 25C 25D
			934.142.51	Unité de soins intensifs polyvalents adultes	24C
			934.142.52	Unité de soins intensifs polyvalents dérogatoires adultes	24D
			934.142.53	Unité de soins intensifs polyvalents pédiatriques	25C
			934.142.54	Unité de soins intensifs polyvalents dérogatoires pédiatriques	25D

## Suppression de SA

4 sections sont supprimées (voir onglet « Suppression 2025 » de l'arbre analytique)

## Tous champs

LGG : ajout d'une SA non sélectionnable

- 931.111.85 Développement durable et transition écologique
- Il n'est pas demandé de l'isoler dans le cadre du RTC. Ses charges seront regroupées avec la SA LGG - SACC

**Note pour la PSY** : le PMSI PSY évolue à partir de l'année 2026. De nouvelles UM vont donner naissance à de nouvelles SA. L'arbre analytique va donc évoluer pour la campagne RTC 2026. Nous publierons ces informations dès que possible.

## Méthodologie RTC

Les principes de la méthodologie RTC sont identiques à la campagne précédente.

Pour les traitements de l'activité SMR en analytique, retrouvez notre documentation complète sur la page RTC 2025, rubrique « Focus : comment traiter les intervenants de réadaptation en SMR ».

## Logiciel ARCAhH

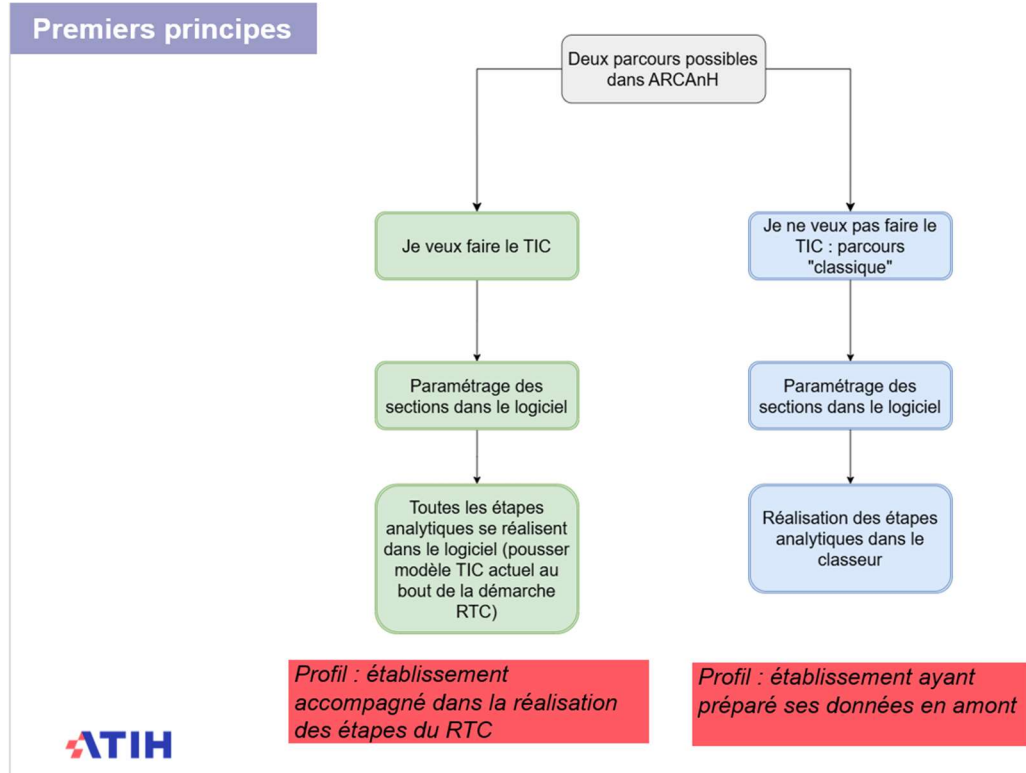
### Nouvelle ergonomie du TIC

Le logiciel ARCAhH va évoluer au niveau ergonomique, de façon majeure, pour proposer 2 parcours pour réaliser le RTC.

- Un parcours par étape pédagogique exclusivement
- Un parcours dans le classeur ARCAhH exclusivement

Le logiciel n'évolue pas sur les onglets à remplir. Les mêmes informations sont demandées par rapport à la campagne précédente. Le classeur n'évolue pas.

L'établissement a dorénavant le choix entre 2 parcours :



Le choix du parcours se fait au niveau de l'écran « Identification » selon le visuel ci-dessous :

**Copie de l'écran « Identification » :**

Statut : Privé non lucratif ex-DG / ex-DAF

Quelles sont les activités sanitaires exercées au sein de votre établissement ?  
 MCO  SMR  HAD  PSY

À quelle EVC participez-vous ?  
 MCO  SMR  HAD

Je participe à l'enquête RTC-PSY  
 OUI  NON

Choix de saisie des données ?  
 Saisie guidée par étape (anciennement TIC)  
 Saisie dans le classeur ARCAhH

**Choix du parcours**

Valider Annuler



### Onglet 2-PC

Mise à jour avec les comptes de la M21

Amélioration de la visibilité des comptes 781 CET et hors CET.

### Onglet 3-SA

RAS à ce jour

### Onglet Clé et UO:

RAS ce jour, mise à part le renommage des natures d'UO comme vu dans l'arbre analytique

UOPharma : pas de modification de la maquette de recueil. A télécharger sur le site de l'ANAP : [UO](#)

[Pharma : mieux valoriser l'ensemble des activités pharmaceutiques](#)

## Consignes méthodologiques – point FOCUS

### Consigne de traitement pour des ex-MIG MCO G03

**L'ex-MIG MCO G032 « Actes de biologie non inscrits sur la liste prévue à l'article L. 162-1-7 du code de la sécurité sociale à l'exception des activités d'hygiène hospitalière et des typages HLA effectués dans le cadre de l'activité de greffe » et l'ex-MIG MCO G033 « Actes d'anatomo-cyto-pathologie non inscrits sur la liste prévue à l'article L. 162-1-7 du code de la sécurité sociale à l'exception des activités d'hygiène hospitalière et des typages HLA effectués dans le cadre de l'activité de greffe » font désormais partie de l'arrêté MS-OSP (code BI012 et BI013 respectivement).**

**L'ex-MIG MCO G031 Actes dentaires non inscrits sur la liste prévue à l'article L. 162-1-7 du code de la sécurité sociale à l'exception des activités d'hygiène hospitalière et des typages HLA effectués dans le cadre de l'activité de greffe est basculé en activité spécifique MCO.**

Le principe général du traitement de ces activités reste identique à la campagne RTC 2024.

Ces activités sont des sections « sans imputation » : il n'est plus demandé d'imputer des charges sur ces sections.

- Il faut donc laisser les charges liées à la réalisation des actes de laboratoires hors nomenclatures sur les SAMT de laboratoire
- Il est toujours demandé de ventiler les SAMT sur les services consommateurs
- Si vous souhaitez isoler cette activité, il convient de créer une SAMT de laboratoire spécifique mais ce n'est pas demandé explicitement
- In fine, les coûts des labo HN seront sur les SAC et non plus isolées dans des SA définitives correspondante (SA MS-OSP ou activité spécifique MCO)
- Le coût des SAC est donc plus complet.

### Webinaire « Que faire dans le RTC avant les données du CF ? »

Ce webinaire réalisé l'année dernière sera reconduit en février 2026. Les documents sont toujours téléchargeables sur la page RTC 2024. Un mailing, utilisant les adresses mails renseignées sur la plateforme e-RTC sera envoyé en début d'année.

### Webinaire « Présentation de la nouvelle ergonomie du logiciel ARCAH »

Un mailing, utilisant les adresses mails renseignées sur la plateforme e-RTC sera envoyé prochainement pour vous donner les informations nécessaires à la participation de ce webinaire.

Toutes vos questions, méthodologiques ou techniques sont à poser sur notre nouveau site d'assistance :  
[Informations sur les coûts – Créer une demande](#)